

# LES NOUVEAUTES PAC



# LES NOUVEAUTES POUR LA PAC VEGETALE



## L'aide au maraichage

- Plus d'exploitations éligibles

## L'écorégime

- Bien repérer les exploitations qui peuvent bénéficier de l'écorégime (voie de la certification à privilégier)
- Le cumul avec la CAB (voir ce qui est le plus avantageux pour l'exploitation)

## L'activation des DPB

- Pour des exploitations qui historiquement n'avait pas de DPB

## L'assurance récolte

- Une nécessité de faire une déclaration PAC pour bénéficier de l'assurance récolte

# LES NOUVEAUTES POUR LA PAC ELEVAGE



## L'écorégime

- Bien repérer les exploitations qui peuvent bénéficier de l'écorégime (voie des pratiques à privilégier) et calcul des points
- Le cumul avec la CAB (voir ce qui est le plus avantageux pour l'exploitation)

## L'assurance récolte

- Une nécessité de faire une déclaration PAC pour bénéficier de l'assurance récolte

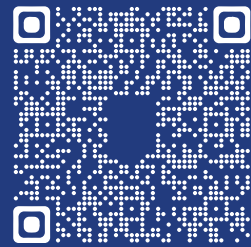
## Le taux de chargement sur pâturage permanent

- Touche le premier pilier de la PAC
- Un taux à 0,2 UGB/ha admissible
- UGB au prorata temporisé
- SPL

## Le taux de chargement ICHN

- Un taux de chargement qui ne devrait pas changer (0,05 à 0,9) : arrêté préfectoral régional

# Plus d'informations sur la PAC 2023



<https://po.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/la-pac/la-campagne-pac-2023/>



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrature  
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr